VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 28 mars 2022

OBJET:

Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur: M. KOENIG

Délibération n°11

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la dernière réforme de la fiscalité locale, ayant acté la disparation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier fiscal des communes est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Bien qu'aux termes de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux soient chargés de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité locale fige encore pour cet exercice le taux servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants au dernier taux de la taxe d'habitation en vigueur dans la collectivité (soit 7,95 % pour la ville d'Essey-lès-Nancy).

Si la ville d'Essey-lès-Nancy a réussi, depuis 2013, à préserver son équilibre budgétaire sans augmentation de ses taux d'imposition, l'écrêtement cumulatif imposé, chaque année, par l'Etat à la collectivité sur sa dotation forfaire conduit aujourd'hui la municipalité à dégager de nouvelles ressources permettant d'accompagner la dynamique de développement de la ville au-delà même de la simple préservation de son équilibre budgétaire.

Dans ce contexte, il est proposé de faire progresser de 1 % les taux :

 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit une augmentation de 0,25 point de pourcentage des parts communale et départementale confondues), • de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (soit une augmentation de 0,09 point de pourcentage),

conformément au tableau ci-après :

2021		2022	
TFPB	TFPNB	TFPB	TFPNB
25,19 %	9,15 %	25,44 %	9,24 %

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire progresser de 1 % les taux d'imposition 2022 conformément au tableau ci-dessus.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MME CHOPIN-RENAULD et M. CHEVARDÉ, M.PERRI, pouvoir M. KATZ à M. CHEVARDÉ) et 1 abstention (M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Extrait conforme

Le Maire.

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

tenu sous la présidence de Michel BREUILLE - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du Conseil municipal le :
Convocation distribuée le :
Affichage du compte-rendu le :
Affichage du procès-verbal le :
18 mars 2022
18 mars 2022
1er avril 2022
06 mai 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, ME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. VOIDIER à MME DEVOUGE
- MME CREUSOT à M. SAPIRSTEIN
- M. KATZ à M. CHEVARDÉ

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

Pour extrait

Michel BREUILLE,

Maire